



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 15 octobre 2024.**

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20241015-D2024_56-DE

SEUIL MUNICIPAL S²LOW

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois d'octobre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 9 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, MAUDET Benoit, conseillers municipaux.

Absente excusée : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, SECHER Isabelle, conseillers municipaux.

Le secrétariat a été assuré par : DOUILLARD Béatrice

| | |
|--|-----------|
| <u>Nombre de Membres en exercice :</u> | <u>19</u> |
| <u>Nombre de Membres présents :</u> | <u>12</u> |
| <u>Nombre de suffrages exprimés :</u> | <u>16</u> |
| <u>Votes Pour :</u> | <u>16</u> |
| <u>Votes Contre :</u> | <u>0</u> |
| <u>Abstention :</u> | <u>0</u> |

N° 2024/56

Objet : Cession de terrain communaux, désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public : mise à l'enquête publique

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des demandes d'acquisition d'une partie du domaine public communal à la Challore, la Fuzellerie, l'Emerière et le Racinet.

Certaines ont déjà été actées lors de la délibération n°2019/109 du 27 novembre 2019 (Famille Hervouet et EARL IALTA) et sont en attente d'enquête publique.

Ce sont rajoutées, les demandes suivantes :

- A la Challore, les parcelles qui font l'objet de la demande d'acquisition de la part de :

Une demande de monsieur et madame HERVOUET pour la parcelle en rose

Une demande de madame Sonia DERRIEN pour la parcelle en bleue

Une demande de madame LAVALETTE et monsieur GUILLOT pour la parcelle en orange.

- A L'Emérière, la parcelle qui fait l'objet de la demande d'acquisition de la part de :

De madame PICARD et monsieur FULLENWARTH pour la parcelle en rose

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un plan de situation des parcelles pour la vente, et le déclassement du domaine public :



L'assemblée doit donner son accord pour les cessions des parcelles précitées, pour se faire il faut, au préalable, procéder au déclassement et désaffectation des parcelles du domaines publics ci-dessus précitées.

Ce déclassement nécessite une enquête publique pour les parcelles sollicitées par madame et monsieur HERVOUET, madame et monsieur DERRIEN et monsieur DOUILLARD compte de leur nature.

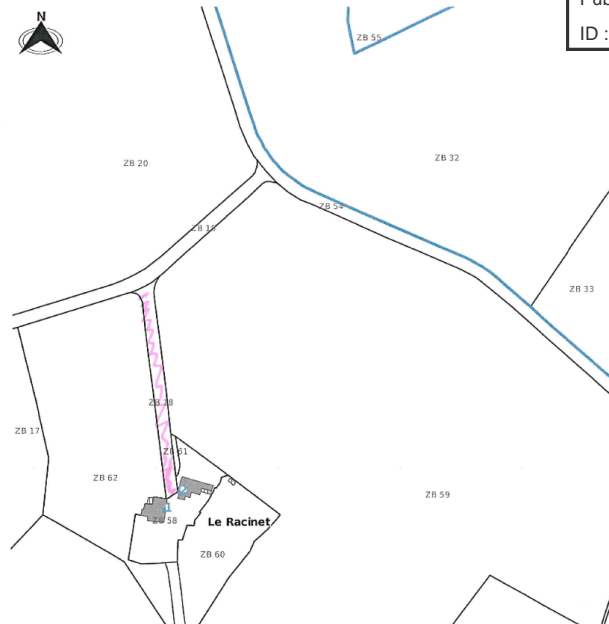
Les parcelles demandées par madame Lavalette et monsieur GUILLOT ainsi que la parcelle demandée par madame PICARD et monsieur FULLENWARTH, ne nécessite pas d'enquête publique car elle n'entrave pas sur la voirie.

Par ailleurs, monsieur le MAIRE expose la demande de monsieur LE MOAL pour la parcelle n° ZB 18 au Racinet.

- Au Racinet, la parcelle qui fait l'objet de la demande d'acquisition de la part de :

De madame et monsieur Jean-Pierre LE MOAL pour la parcelle en rose

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un plan de situation des parcelles pour la vente, et le déclassement du domaine public :



Il est précisé que les cessions ne faisant pas l'objet d'une enquête publique, les riverains seront consultés au titre du droit de préférence ou de priorité.

Afin de permettre les cessions des emprises communales non cadastrés et sans usage à ce jour, il est proposé de lancer une enquête publique visant aux déclassements et aux classements dans le domaine privé, de la commune de La Bernardière, en vue des cessions.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- Les demandes d'acquisition précitées.
- Le déclassement et désaffectation des parcelles du domaines publics ci-dessus précitées.
- Le déclassement et la mise à l'enquête publique pour les parcelles sollicités par madame et monsieur HERVOUET, par madame et monsieur DERRIEN et par monsieur DOUILLARD compte de leur nature.
- Le déclassement et désaffectation des parcelles sollicités par madame Lavalette et monsieur GUILLOT ainsi que la parcelle demandée par madame PICARD et monsieur FULLENWARTH
- Les frais découlant de ces dossiers
- La désignation d'un commissaire enquêteur
- L'autorisation à accorder à monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité, valide

Valide les demandes précitées ci-dessus,

Précise que les riverains seront consultés au titre du droit de préférence ou de priorité pour les cessions de parcelle ne faisant pas l'objet d'une enquête publique,

Approuve,

- le lancement de l'enquête publique nécessaire au déclassement du chemin communal et de la portion du domaine public dont les plans ont été présentés en détail ;

Dit :

- que les frais découlant de cette affaire seront à la charge respective des acquéreurs ;

Autorise :

- Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, 15 octobre 2024.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.